

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2025- 82

Objet : Désignation Cabinet SVA - Affaire EPF - Commune de VIAS c/ Consorts MARTINE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune de Vias dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 apportant précisions aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que par requête n° 2501554 en date du 28 février 2025, Monsieur et Madame MARTINE ont formé un recours en annulation de la décision de préemption n° 2025-12 devant le Tribunal Administratif de Montpellier,

CONSIDERANT que le Tribunal administratif a mis en demeure la commune de produire ses observations dans cette procédure, qu'il convient ainsi de défendre les intérêts de la commune de Vias,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : De désigner le cabinet SVA, domicilié 8 Place du Marché aux Fleurs à Montpellier (34 000), pour défendre et représenter les intérêts de la commune de Vias devant la juridiction compétente et tous ordres de juridiction en tant qu'avocat plaident.

ARTICLE 2 : De notifier la présente décision à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : De charger Madame la Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et décidé le 26 SEPT 2025

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

affiché le :

26 SEPT 2025

Maire Jordan DARTIER
Maire de Vias

